

APPENDICE No 6

Le président :

Q. Cela voudrait dire, n'est-ce pas, que les employés prennent avantage des privilèges qui leur sont donnés par les règlements?—R. Bien, je n'aimerais pas à affirmer cela.

M. REDMAN: Je suppose que tout le monde le ferait?

Le TÉMOIN: Lorsqu'un employé sait que son absence va diminuer son salaire, comme c'était généralement le cas avant la mise en vigueur de ces règlements, il peut bien ne pas être en très bonne santé et venir quand même au bureau. Si, d'après ces règlements, il obtient un certificat de médecin attestant qu'il n'est pas en bonne santé, il reste chez lui et cela a certainement pour résultat des absences qui pourraient être évitées.

Le président :

Q. Est-ce qu'en faisant cela, le résultat n'est pas de leur faire trouver moins d'intérêt dans leur travail et de les rendre quelque peu négligents?—R. Je n'ai pas eu à déplorer cela dans le bureau, mais il y a certainement une tendance à cela.

Le président :

Q. Je crois que cela doit être le cas, parce que je ne vois pas pourquoi dans un ministère ou dans une division ayant un personnel d'employés normalement en bonne santé il devrait y avoir de si nombreux cas d'absence comme on le constate dans ce rapport; dans quelques-unes des divisions, pratiquement tous les employés ont été absents plus ou moins longtemps durant l'année?—R. Bien, si vous avez un grand nombre de femmes à votre service, vous aurez certainement un grand nombre d'absences.

Q. Dans ce cas, le Service civil affaiblit la santé des femmes—R. Vous aurez toujours un certain nombre de cas de maladie que vous ne pouvez pas éviter.

Q. Il y a un certain nombre de cas de maladie que vous ne pouvez pas éviter, mais il s'agit de savoir combien de ces cas sont nécessaires? Personne ne s'opposera à ce qu'un employé obtienne un congé pour cause de maladie, ou par suite des jours de congé réguliers, mais je parle ici des absences dont la cause est autre que celles que je viens de mentionner.—R. Il est parfois bien difficile de dire quelle en est la cause.

Q. Mais il s'agit de savoir quels efforts on fait dans le ministère pour essayer de limiter le nombre de ces cas?—R. Les congés sont toujours suivis de près.

Q. Mais un employé peut être absent pendant six jours sans donner de raison, à ce qu'on me dit?—R. C'est le règlement, mais ce n'est pas la pratique. On n'accorde pas de congé sans raison.

Q. Sans un certificat de médecin?—R. Sans un certificat de médecin, mais un employé qui est absent pendant plus de deux jours, chez nous, doit produire un certificat.

M. Redman :

Q. Vous blâmez pour cela les règlements, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Mais en grande partie?—R. Non, je ne suis pas porté à faire cela. Je crois que notre ministère a des raisons particulières...

Q. Mais, je veux dire d'une manière générale, recommanderiez-vous une modification quelconque des règlements qui sont actuellement en force?—R. Bien, je ne suis pas prêt à le faire; je n'ai pas étudié cet aspect de la question. Avant l'existence des règlements, les choses allaient autrement; on n'était pas trop sévère, mais on allait peut-être un peu trop loin dans le sens inverse.

Q. Supposez qu'il n'y ait pas de règlements du tout, et vous laisseriez au sous-ministre le soin de décider des congés?—R. La difficulté viendrait de l'inégalité de traitement que vous obtiendrez dans les différentes divisions. C'est ce qui se faisait

[M. George J. Desbarats.]